

Marseille, le 17 juin 2021

Mesdames, Messieurs, les membres les Président(e)s,

Le Pass sanitaire est exigé « *dans les situations de grands rassemblements, où le brassage d'un nombre important de personnes est susceptible d'entraîner une plus forte circulation du virus* ». Le seuil de 1 000 personnes a été retenu par le gouvernement. **Les Championnats de France sont donc concernés.**

Il s'appliquera pour les compétiteurs, délégués, arbitres et spectateurs dès l'âge de 11 ans inclus.

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- 1 - La preuve de la vaccination : à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet ;
- 2 - La preuve d'un test négatif de moins de 48h : tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel ;
- 3 - Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

La F.F.P.J.P. est parfaitement consciente des contraintes que cela représente, en premier lieu d'abord pour l'organisateur dont la responsabilité est engagée, mais bien évidemment pour l'ensemble des personnes concernées par ces compétitions.

Toutefois, la tenue de nos évènements est conditionnée à la mise en place de ce Pass sanitaire. Les Comités Départementaux devront s'assurer que leurs équipes qualifiées et les délégués remplissent bien les conditions précitées, sous peine de ne pas pouvoir accéder aux sites des Championnats de France.

Nous comptons sur la discipline de chacune et de chacun afin que les Championnats de France 2021, tant attendus, puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

Salutations sportives,

Michel LE BOT
Président de la FFPJP

